

# Enquête Publique

du 1er mars 2023 au 31 mars 2023

## Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de Xaintrie Val de Dordogne Département de la Corrèze

# RAPPORT



Commissaire Enquêteur :  
**Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS**

# Sommaire

I – Généralités concernant l'Enquête Publique	3
1- Préambule	3
2- Objet de l'enquête	4
3- Le territoire du SCoT	4
4- Objectifs du SCoT	6
5- Cadre juridique	6
6- Historique de l'élaboration du projet	7
7- Composition du dossier soumis à l'enquête	7
II – Le projet de SCoT arrêté	8
1- Présentation du projet	8
a) Rapport de présentation	9
b) P.A.S (Projet d'Aménagement Stratégique)	10
c) D.O.O (Document d'Orientation et d'Objectifs)	11
d) D.A.A.C.L (Document d'Aménagement Commercial et Logistique)	14
2- La concertation	14
3- Avis recueillis dans le cadre de la consultation légale	15
a) MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)	15
b) Région Nouvelle-Aquitaine	16
c) Les Services de l'Etat	18
d) CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)	19
e) Chambre Départementale d'Agriculture	19
f) INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité)	19
g) Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières	19
h) Communauté de Communes Causse Vallée Dordogne	19
i) Haute Corrèze Communauté	19
J) Tulle Agglo	20
k) Les Communes	20
III – Organisation et déroulement de l'enquête	21
1- Désignation du Commissaire Enquêteur	21
2- Modalités de l'Enquête Publique	21
3- Publicité de l'Enquête	22
4- Modalités de participation du public	22
5- Permanences du Commissaire Enquêteur	24
6- Clôture de l'enquête	24
IV – Analyse des observations	24
➤ Bilan quantitatif des permanences	25
➤ Mentions figurant sur les registres	25
➤ Liste des contributions via la boîte mail	29
V – Procès Verbal de synthèse	30
VI – Clôture du Rapport	48

## I – Généralités concernant l'Enquête Publique

### 1- Préambule :

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique.

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

L'initiative appartient aux élus des structures intercommunales compétentes dès la recherche du périmètre, publié ensuite par le préfet. Les élus sont responsables de l'élaboration du document, l'approuvent par délibération de l'établissement public compétent, en assurent le suivi et décident de sa mise en révision.

Au début de l'élaboration du SCoT, les élus délibèrent sur les modalités de concertation associant les habitants pendant toute la durée de la procédure. Les représentants de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et des Chambres Consulaires sont notamment associés à cette élaboration.

La durée d'élaboration d'un SCoT varie généralement entre 3 et 5 ans.

L'obligation d'une évaluation du SCoT, au plus tard 6 ans après son approbation, implique une organisation adaptée : pilotage partenarial, observatoire, indicateurs de suivi.

Le SCoT peut être révisé dans des conditions semblables à son élaboration. Il peut également être modifié, après enquête publique, si la modification ne porte pas sur les dispositions importantes du projet.

## 2- Objet de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public (en recueillant ses observations et propositions) ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de SCoT Xaintrie Val'Dordogne (SCoT XVD), tel qu'arrêté par délibération de la Communauté de Communes en date du 22 septembre 2022.

## 3- Le territoire du SCoT :

Le périmètre du SCoT se compose des 30 communes constituant l'intégralité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Xaintrie-Val'Dordogne (XVD) né de la fusion entre le Pays d'Argentat, le canton de Mercoeur et le canton de Saint Privat qui a été créé le 1er janvier 2017.

	Superficie Km2	Nombre d'habitants (2020)	Densité h/Km2
Argentat-sur-Dordogne	29,57	2 887	98
Albussac	36,26	740	20
Auriac	34,89	224	6,4
Bassignac-le-Bas	12,29	85	6,9
Bassignac-le-Haut	18,37	156	8,5
Camps-Saint-Mathurin-Léobazel	34,08	212	6,2
La Chapelle-Saint-Géraud	17,59	197	11
Darazac	14,55	141	9,7
Forgès	10,43	260	25
Gouilles	33,4	334	10
Hautefage	24,06	316	13
Mercoeur	29,94	241	8
Monceaux-sur-Dordogne	36,93	633	17
Neuville	14,29	205	14
Reygade	13,94	187	13
Rilhac-Xaintrie	25,31	307	12
Saint-Bonnet-Elvert	18,37	213	12
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	5,94	41	6,9
Saint-Chamant	14,05	503	36
Saint-Cirgues-la-Loutre	18,41	172	9,3

Saint-Geniez-ô-Merle	15,83	89	5,6
Saint-Hilaire-Taurieux	8,61	104	12
Saint-Julien-aux-Bois	44,09	445	10
Saint-Julien-le-Pèlerin	15,4	119	7,7
Saint-Martial-Entraygues	7,39	93	13
Saint-Martin-la-Méanne	27,7	338	12
Saint-Privat	32,85	1 047	32
Saint-Sylvain	7,49	133	18
Servières-le-Château	24,24	595	25
Sexcles	25,91	232	9

La commune la plus importante est Argentat-sur-Dordogne (située à 44 kilomètres de Brive, 29 kilomètres de Tulle et 53 kilomètres d'Aurillac.)

Ce territoire du Bas-Limousin (11 269 habitants en 2020 pour une surface de 647,18 km<sup>2</sup>) est situé au sud du département de la Corrèze, au carrefour des régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône- Alpes. L'intégralité du territoire relève des dispositions de la loi du 9 janvier 1985 dite «loi montagne» modifiée par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

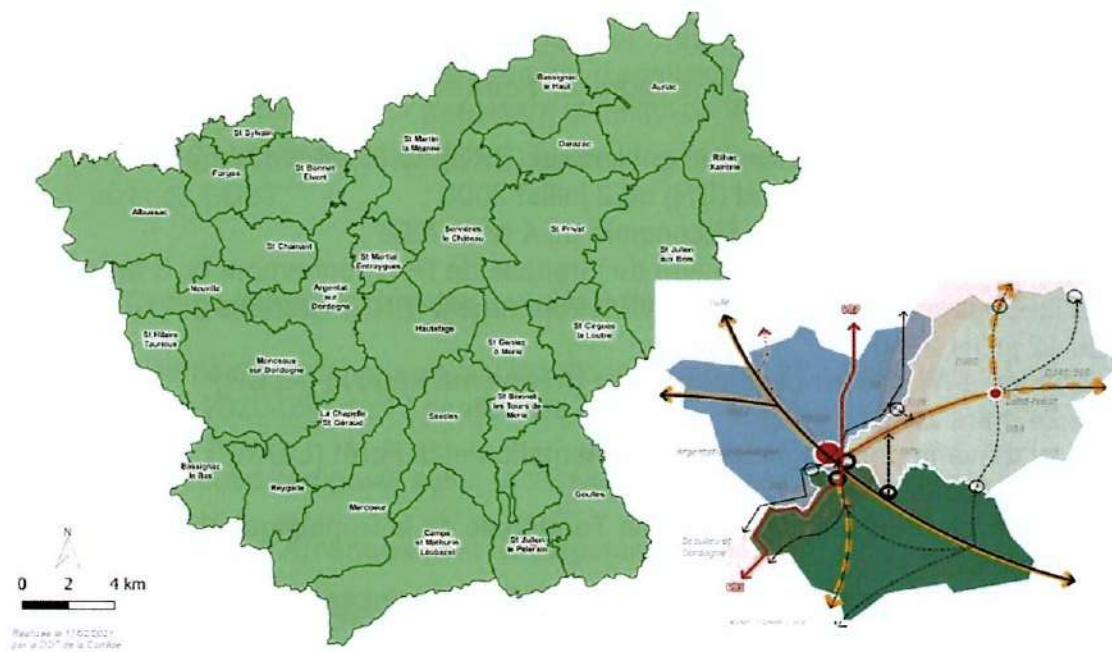


Figure 1 : Localisation et composition de l'EPCI Xaintrie Val'Dordogne (Source : dossier synthèse page 28)

#### **4- Objectifs du SCoT :**

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT de Xaintrie Val' Dordogne sont de :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques locales, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de développement touristique.
- Favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux de son identité rurale. A ce titre, le document devra respecter et mettre en valeur les particularités de chaque entité paysagère et patrimoniale du territoire.
- Développer la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Les orientations du SCoT ont pour finalité de créer et garantir les conditions du développement économique et touristique, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

#### **5- Cadre juridique :**

C'est la Communauté de Communes Xaintrie Val de Dordogne (XVD) qui est le porteur de projet.

L'élaboration du SCoT est prévue par l'article L141-1 du code de l'urbanisme et a été confiée au bureau d'études CITTANOVA.

L'élaboration du SCoT s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- La loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;
- La loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 ;
- La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » du 6 août 2015 ;
- La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;
- La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021.

- L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des SCoT a modifié le cadre réglementaire d'élaboration desdits documents en application de la Loi ELAN, le dispositif permet la modification du cadre réglementaire en cours de procédure ;
- La Communauté de Communes XVD a donc décidé d'opter en anticipation pour la version dite « modernisée » par délibération n°2020-053 du 17 septembre 2020.

#### **6- Historique de l'élaboration du projet :**

- Délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Délibération n° 2019-020 du 13 mars 2019 relative à la présentation du diagnostic ;
- Délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 portant passage en anticipation à la version modernisée du SCoT ;
- Délibération n° 2020-082 du 17 décembre 2020 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT ;
- Délibération n° 2021-095 du 20 décembre 2021 portant débat complémentaire n° 1 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, suite aux modifications induites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience" (intégrer au PAS l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols) ;
- Délibération n° 2022-049 du 19 mai 2022 portant débat complémentaire n° 2 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, suite à la parution le 29 avril 2022 des décrets d'application n° 2022-762 et 2022-763 de la loi « Climat et Résilience » (précisant la définition légale de l'artificialisation des sols) ;
- Délibération n°2022-075 du 22 septembre 2022 portant bilan de la concertation et arrêt du SCoT.

#### **7- Composition du dossier soumis à l'enquête :**

La Communauté de communes a décidé d'opter pour un SCoT au contenu modernisé, par délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020.

Le dossier est donc composé, selon la version modernisée, des éléments suivants :

I - Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

II - Un Document d'Orientation et d'Objectifs

1. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

2. Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

### III - Les annexes

1. Diagnostic et état initial de l'Environnement.
2. Explications et justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, notamment au titre de l'évaluation environnementale, intégrant en particulier:
  - a) Synthèse des enjeux et perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement,
  - b) Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation,
  - c) Scénarios d'évolution du territoire envisagés,
  - d) Articulation du projet de SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,
  - e) Incidences notables probables de la mise en œuvre du document, problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement,
  - f) Dispositif de suivi du SCoT.
3. Résumé non technique du projet de SCoT.

## II – Le projet de SCoT arrêté

### 1- Présentation du projet

Les perspectives d'évolution du territoire ont été identifiées dans le diagnostic, puis le travail de hiérarchisation des enjeux jugés prioritaires par les communes a permis de mettre en avant cinq problématiques fondamentales pour le territoire :

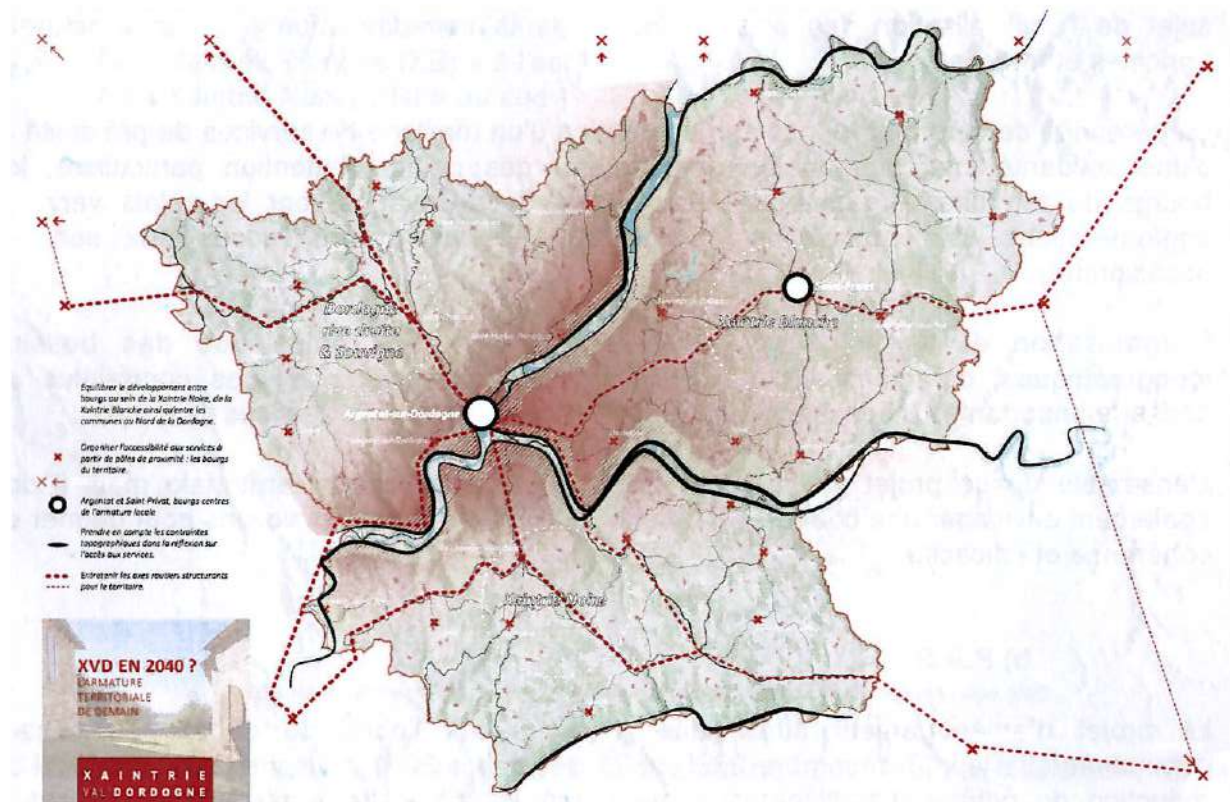
- Structurer les initiatives économiques et développer l'emploi local en s'appuyant sur les atouts du territoire ;
- Préserver les ressources naturelles d'un territoire reconnu ;
- Améliorer la qualité de l'offre de services sur le territoire à l'heure de la "métropolisation" ;
- Promouvoir l'image du territoire ;



- Améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et limiter la déprise démographique.

Le développement économique se base sur l'amélioration de la visibilité du pôle d'Argentat-sur-Dordogne et par le renforcement d'un petit groupe de pôles de proximité.

La politique de peuplement mise sur le développement de nouvelles mobilités pour relier plus efficacement ces pôles avec les agglomérations voisines, à la fois bassins d'emplois et de services.



### a) Rapport de présentation

Suite aux différents échanges, les élus ont choisi une option proactive, ne se contentant pas de répondre aux évolutions démographiques à l'oeuvre, mais en imaginant une inflexion.

Cette inflexion démographique ne peut être argumentée sans un projet de redynamisation. Elle doit être multiple :

- - revitalisation des bourgs,
- - réactivation du bâti ancien,
- - stimulation des initiatives économiques et sociales.

Le projet repose sur la mise en réseau des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il cherche à organiser la réponse aux enjeux des transitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en fédérant les territoires voisins.

Le développement de l'emploi local sera la conséquence de la structuration de filières, de l'animation économique locale et de la valorisation du cadre de vie.

Cette perspective de développement doit être durable elle doit s'inscrire dans la perspective du changement climatique, de la transition énergétique et de la préservation des milieux naturels et agricoles comme des paysages.

Le projet propose une réponse aux perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement. Il inscrit le territoire dans une trajectoire d'économie foncière, tant sur le sujet de l'artificialisation des sols que celui de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La pérennité de ce projet repose sur le maintien d'un maillage de services de proximité et d'une solidarité intercommunale, marqués par des points d'attention particulière, les bourgs du territoire, Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat, seront les relais vers les agglomérations et l'organisation administrative ils assureront l'accès aux services occasionnels.

L'organisation du territoire ne consacre pas tant des pôles que des bassins topographiques, caractérisés par une faible densité humaine, et des contraintes de desserte importantes, nécessitant une réponse sous la forme de services itinérants.

L'ensemble de ce projet va se traduire par de la planification territoriale mais il doit également envisager une coopération renforcée avec les territoires voisins pour gagner en cohérence et efficacité.

## **b) P.A.S**

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) a fait l'objet de débats en conseil communautaire les 17 décembre 2020 et 21 décembre 2021 pour y intégrer l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation prévu par les dispositions de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Le PAS s'articule autour de 3 grands axes:

- Une terre d'initiatives durables,
- Un territoire en transition,
- Une constellation rurale en réseau

Le projet repose sur la mise en réseau des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il cherche à organiser la réponse aux enjeux des transitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en fédérant les territoires voisins.

Le relief tourmenté du territoire et son éloignement des bassins de vie denses et des grandes infrastructures par des routes sinueuses ont contraint fortement son développement urbain.

À partir de ce constat, le PAS s'est appuyé sur trois critères (la présence des services, les tendances récentes en construction et la qualité du cadre de vie) pour définir la future armature urbaine du territoire.

Ainsi, le projet de SCoT définit cinq espaces :

- • Deux pôles centraux (communes d'Argentat-sur-Dordogne et de Saint-Privat)
- • Trois secteurs constituant les ceintures de polarités de proximité  
La « Dordogne Rive Droite (DD) » au nord  
La « Xaintrie Blanche (XB) » à l'est  
La « Xaintrie Noire (XN) » au sud

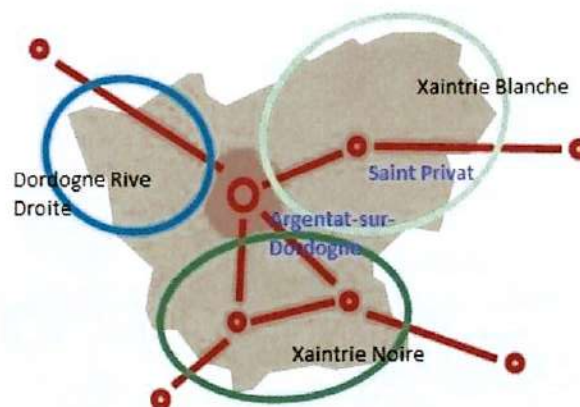


Figure 2 : Schéma de l'armature urbaine (Source : dossier Justifications page 282)

Cette nouvelle armature territoriale doit permettre de lutter contre l'isolement et la dévitalisation des hameaux.

Les documents de mise en œuvre du PAS sont le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

### c) D.O.O

Le DOO s'articule autour des sujets suivants:

- Les activités économiques ;
- L'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
- La transition écologique et énergétique, la valorisation des paysages, les objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers ;
- Les dispositions spécifiques à la prise en compte de la Loi Montagne.

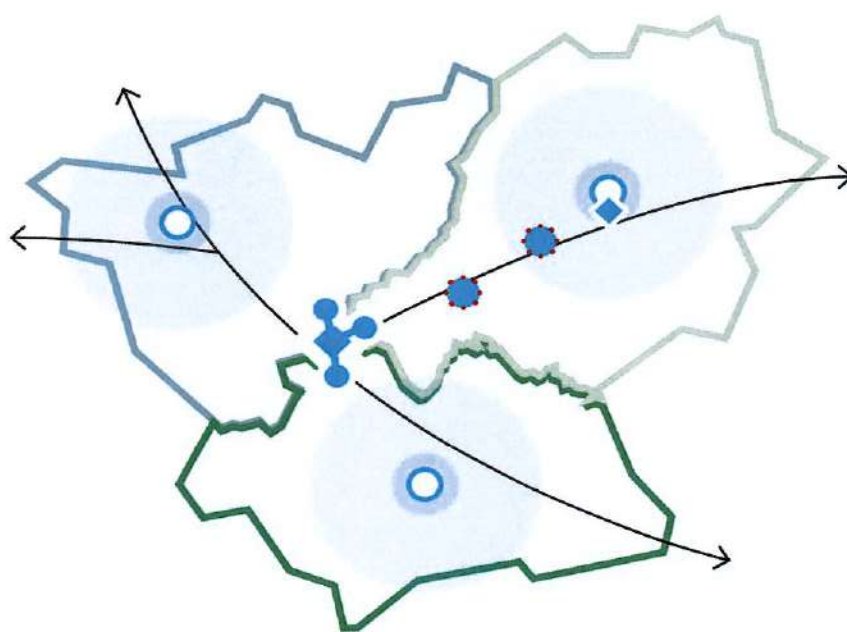
La répartition des objectifs sur le territoire tient compte de l'armature définie par le Projet d'Aménagement Stratégique.

Le territoire compte quelques zones d'activités intercommunales ainsi que plusieurs sites constitués.

Le document d'orientation et d'objectifs vise à limiter le développement de ces sites. Il s'agit à terme de projeter un déplacement de ces activités vers Saint-Privat qui a un rôle de proximité notamment pour le secteur Xaintrie Blanche.

Au regard des contraintes topographiques du territoire, le Document d'Orientation et d'Objectifs propose également de prévoir deux petites aires d'accueil pour des activités artisanales afin d'éviter leur départ des secteurs Dordogne Rive Droite et Xaintrie Noire.

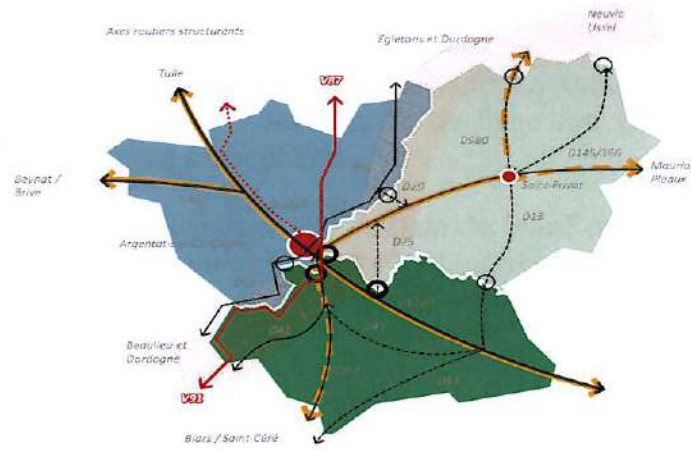
#### *Armature économique de Xaintrie Val'Dordogne*



*Zone d'activités...*

-  à localiser
-  à conforter
-  à regrouper

Le SCoT oriente la réflexion des plans de mobilité sur des sujets parallèles à la politique locale de l'habitat : accessibilité des équipements et services pour des publics peu autonomes, lisibilité et coordination de l'action publique.

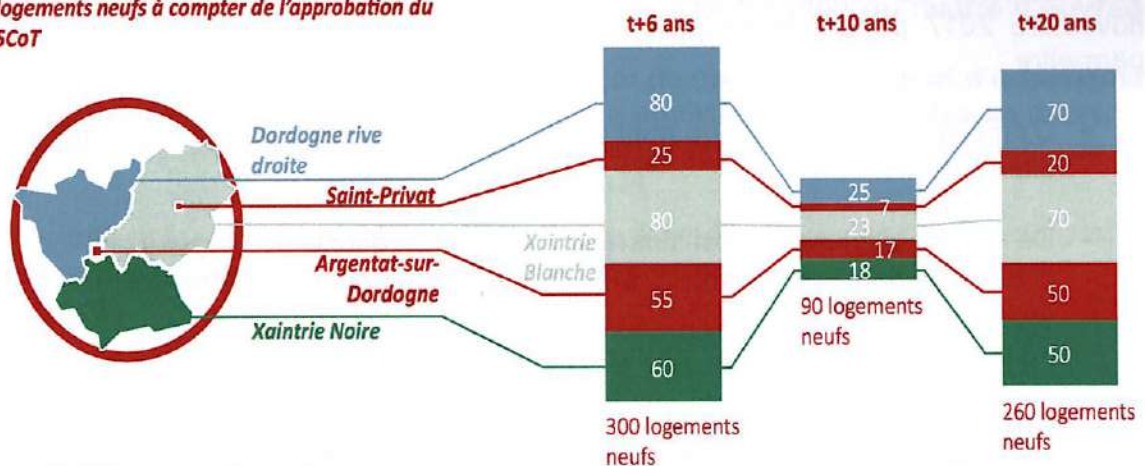


Le projet comporte un certain nombre d'orientations quantitatives en matière d'habitat :

- objectif de production de logements, en cohérence avec la volonté d'une inflexion démographique
- production de logements à vocation sociale sur Argentat et Saint-Privat

Les bourgs du territoire ont globalement une place centrale dans ce projet ils accueilleront au moins 50 % de la production de logements (25% sur Argentat et Saint-Privat, 25% sur les autres bourgs).

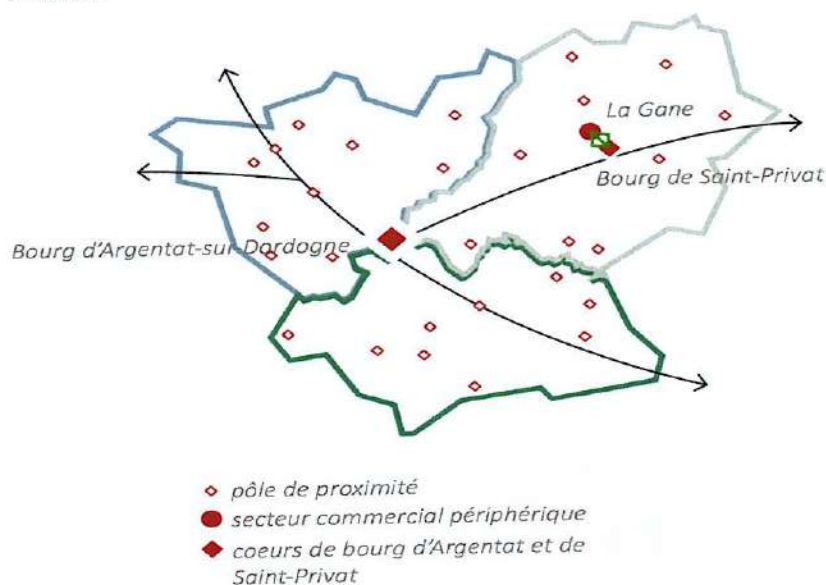
**Exemple\* de phasage de la production de logements neufs à compter de l'approbation du SCoT**



#### d) D.A.A.C.L

En annexe du DOO figure le DAACL balayant l'armature commerciale du territoire, les centralités urbaines et secteurs d'implantation périphériques, les aménités, les commerces isolés, et l'intégration paysagère.

*Ossature commerciale du territoire*



## 2- La concertation

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place.

Les modalités de concertation ont été fixées dans la délibération N°2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du SCoT qui précise que cette concertation doit permettre :

- D'améliorer l'information du public pour partager le diagnostic et les sensibiliser aux enjeux du territoire.
- De mieux prendre en considération les observations et propositions émises en cours d'élaboration du projet, afin d'alimenter, enrichir et permettre une meilleure appropriation de celui-ci.

### → Pour informer

- 1) L'information du public sera délivrée par l'intermédiaire d'un dossier de présentation du projet consultable en mairies et d'un dossier numérique de présentation du projet consultable sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne.

Le dossier de présentation du projet sera consultable dans chaque mairie de la communauté de communes et au siège de Xaintrie Val' Dordogne. Le contenu du dossier sera alimenté au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

2) Par ailleurs, des informations régulières seront communiquées par l'intermédiaire du magazine communautaire. Des articles explicatifs seront ainsi édités pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

3) Une permanence téléphonique, assurée par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne sera assurée, afin de répondre aux questions ou de fixer une rendez-vous pour des demandes de renseignement particulières.

4) Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du SCoT (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, ...) seront annoncés par un avis édité sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne et, si les délais de publication le permettent, dans le magazine intercommunal.

#### ➔ Pour échanger

Une réunion publique sera organisée lors de chaque étape importante du processus d'élaboration du SCoT, soit pour recueillir des observations et propositions avant la prise de décisions concluant les travaux effectués dans le cadre de ces étapes, soit après celle-ci pour valider ou corriger les décisions prises. Selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

### **3- Avis recueillis dans le cadre de la consultation légale**

#### **a) Les points principaux de l'avis de la MRAE**

**Pour tous les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.**

**Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document d'urbanisme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.**

**Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.**

- **Démographie**

Alors que la population diminue depuis de nombreuses années, la collectivité fait le choix de retenir un scénario d'accroissement démographique, sans en apporter les justifications et en s'appuyant sur des données trop anciennes.

- Urbanisation

Le projet de développement prévoit une urbanisation trop diffuse et généralisée sur l'ensemble des bourgs et des hameaux du territoire. De plus un effort significatif doit notamment être réalisé sur l'objectif de réduction de la taille des parcelles.

**La MRAe recommande de réexaminer le projet de SCoT pour fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols plus ambitieux, respectant ceux fixés par la loi et le SRADET.**

- Environnement

La MRAe considère que le projet ne permet pas non plus de garantir une prise en compte suffisante de l'environnement et des paysages, et ne peut que conforter la dépendance des habitants du territoire à la voiture individuelle pour se déplacer.

- Eau

Les questions de la disponibilité en eau et de la capacité du territoire à traiter ses eaux usées doivent être approfondies au vu des difficultés actuellement constatées, qui ne peuvent que s'aggraver avec les changements du climat. Ces éléments constituent une limite pour dimensionner les perspectives d'accueil de nouvelles populations.

**En l'état, le projet de SCOT ne s'inscrit pas dans les objectifs de la loi « climat et résilience » et du SRADET et a pour effet d'aggraver le processus d'étalement urbain actuel.**

**Le dossier présenté doit donc être revu dans ce sens.**

## **b) Les points principaux de l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine**

La Région étant désignée par le code de l'urbanisme comme une « personne publique associée » (PPA) à l'élaboration des SCoT son avis doit être **obligatoirement** sollicité sans réponse de la Région dans le délai de trois mois après transmission du projet de SCoT prévu par le code de l'urbanisme son avis est réputé favorable.

Le calendrier des commissions permanentes n'a pas permis à la Région Nouvelle Aquitaine de délibérer dans le délai réglementaire.

Le Président du Conseil régional a indiqué par courrier que l'avis de la Région serait transmis officiellement pendant la phase d'enquête publique du SCoT, pour qu'il puisse être pris en compte par la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

Réglementairement cet avis figure dans le dossier au titre des contributions formulées durant l'enquête publique.

L'analyse du projet de SCoT visant à motiver l'avis de la Région s'appuie **sur la base des objectifs et des règles du SRADET** en vigueur, tout en veillant à éclairer la collectivité sur les possibles évolutions à venir.

**La Région formule un avis réservé du fait des choix de développement urbain retenus, assorti de recommandations portant sur plusieurs thématiques.**

- Développement urbain durable, gestion économe de l'espace et cohésion territoriale

La Région, tout en reconnaissant l'amélioration de la qualité du modèle de développement urbain proposé par le SCoT, recommande de réduire le volume de 93 hectares d'espaces naturels, agricoles et naturels que le SCoT prévoit d'urbaniser en 20 ans



Elle invite la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne à revoir substantiellement les dispositions portant sur le développement urbain durable, la gestion économe de l'espace et la cohésion territoriale, d'autant que des améliorations en la matière auraient des impacts positifs sur de nombreuses autres priorités telles que la réduction des consommations d'énergie, la préservation des paysages, de la biodiversité et des activités agricoles et sylvicoles, ainsi que la proximité des habitants aux services.

Une plus grande modération de la consommation d'espaces par l'urbanisation, ainsi que des choix de localisation des nouvelles constructions moins propices à la dispersion, contribueraient positivement à la préservation de l'environnement et des paysages de Xaintrie.

**La Région identifie des marges de progression conséquentes ce qui l'amène à émettre une réserve sur le projet de SCoT.**

- Climat, qualité de l'air, énergie

La Région salue les ambitions du SCoT pour la réduction des consommations d'énergies ainsi que pour la production et la fourniture d'énergies renouvelables diversifiées.

La Région invite la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne à **prolonger son SCoT par la réalisation d'une véritable stratégie de planification des énergies renouvelables** en définissant les secteurs et les conditions d'implantations propices. Celle-ci pourrait notamment se matérialiser dans le futur PLUI (orientation d'aménagement et de programmation dédiée, zonage...).

Concernant **l'adaptation aux dérèglements climatiques**, la Région note avec satisfaction que le SCoT fait de la **ressource en eau** un thème important de son projet, puisque le territoire se caractérise par un patrimoine hydrographique riche mais sous pression, avec des tensions chroniques en termes d'approvisionnement,

La Région recommande, concernant les enjeux d'adaptation au changement climatique d'intégrer la prévention du risque feux de forêt, en particulier par l'aménagement des lisières entre espaces urbanisés et espaces boisés.

- Mobilités et infrastructures de transport

La Région note avec intérêt que plusieurs solutions de mobilité et d'accès aux services adaptées à la réalité du territoire sont proposées par le SCoT (valorisation du transport interurbain régional, du transport à la demande, du covoiturage, des modes actifs, services itinérants...).

**La dispersion des habitants est un obstacle à la desserte des territoires, le recentrage du développement sur les bourgs plutôt que sur les hameaux contribuerait très positivement à la réussite de cette stratégie de mobilité et d'accès aux services.**

- Biodiversité et paysage

La Région demande que soit explicité dans les annexes du SCoT l'articulation avec les continuités écologiques du SRADDET et non celles du SRCE Limousin qui est abrogé et remplacé par le SRADDET.

La Région redit qu'une plus grande modération de la consommation d'espaces par l'urbanisation, ainsi que des choix de localisation des nouvelles constructions moins propices à la dispersion, contribueraient positivement à la préservation de l'environnement et des paysages de Xaintrie.

La Région salue la volonté de la communauté de communes d'accompagner le projet de Réserve Naturelle Régionale sur les Gorges de la Maronne, qui constitue un élément fort en matière de biodiversité sur ce territoire.

### **c) Les Points principaux de l'avis des services de l'Etat**

- Ressource en eau

Il convient d'amender le projet pour mieux intégrer les effets du changement climatique, en particulier au regard des tensions existantes et à venir sur la ressource en eau car en l'état, l'accès à une ressource en eau robuste va devenir un des facteurs limitants pour le projet de développement porté par le SCoT sur une partie importante de son territoire. De même, des précisions sont à apporter concernant l'amélioration de la qualité des eaux au regard des performances des systèmes d'assainissement collectifs et non-collectifs.

- Production de logements neufs

Au regard de la démographie de ce territoire et du parc de logements existant, le nombre de logements neufs envisagés paraît trop important et il conviendrait de le revoir à la baisse pour tendre vers une norme de 19 logements par an.

- Limitation de la consommation foncière

En matière d'extension de l'urbanisation et de la consommation foncière, il est nécessaire d'apporter des précisions sur l'urbanisation des hameaux (définition, encadrement de leur développement, densification) afin d'éviter un éventuel mitage du territoire en contradiction avec les politiques publiques récentes et avec les orientations du SCoT qui visent à renforcer les centralités (Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat) et les autres bourgs. L'objectif premier reste de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en jouant sur la rénovation urbaine des bourgs, sur la densification des enveloppes urbaines existantes, sur la restructuration du foncier et la réhabilitation des friches.

- Energies renouvelables

Le projet doit mieux intégrer l'ensemble des sources de production d'énergies renouvelables. En effet, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en cours de discussion au parlement, prévoit un ensemble de prescriptions, dont certaines sont en partie reprises dans les orientations, mais ni les quantifications, ni leur localisation ne sont définies et affichées dans le SCoT

- Présentation du document

Le projet pourrait gagner en lisibilité avec la présence d'un sommaire explicitant les différentes pièces du dossier

**Afin de renforcer le projet de SCoT, d'en assurer une bonne traduction dans le PLUiH en cours, et donc de conforter la sécurité juridique des projets à venir, l'Etat demande que le document soit modifié et complété pour tenir compte de l'avis des services.**

#### **d) La CDPENAF**

La commission émet un avis favorable sur le projet de SCoT sous réserve de traiter dans le PLUiH la problématique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les hameaux (ceux-ci représentent 50% de la production des logements neufs projetées). Le PLUiH devra être soumis pour avis à la CDPENAF dans le cadre d'une auto saisine.

#### **e) La Chambre d'Agriculture**

**Constata que malheureusement toutes les remarques qui ont été faites lors des différentes rencontres du 21 octobre 2020, ou celle du 23 décembre 2021, n'ont pas été prises en compte.**

Après analyse des documents fournis, la chambre d'agriculture en tant que personne publique associée émet un Avis favorable avec réserves sur l'ensemble du SCOT.

**C'est-à-dire que l'avis sera considéré comme favorable si les éléments notifiés en amont sont clairement modifiés.**

**Dans le cas contraire, il faudra considérer l'avis comme étant défavorable.**

#### **f) INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité)**

Les communes du périmètre du SCOT Xaintrie-Val-Dordogne sont incluses dans l'aire géographique des AOP "Bleu d'Auvergne", "Cantal", "Salers", "Noix du Périgord", et "Huile de Noix du Périgord" ainsi que dans l'aire géographique des IGP "Agneau du Limousin", "Canard à foie gras du Sud Ouest", "Porc du Limousin", "Porc d'Auvergne", "Jambon de Bayonne", "Jambon d'Auvergne", "Veau du Limousin", "Poulet du Périgord", "Chapon du Périgord", "Poularde du Périgord" et "Volailles d'Auvergne". (Ci-joint le tableau recensant les SIQO présents sur le territoire du futur SCOT).

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

#### **g) Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières**

**Avis Favorable**

#### **h) Communauté de Communes Causse Vallée Dordogne**

**Pas d'observations particulières à formuler.**

En qualité de territoire voisin la Communauté de Communes Causse Vallée Dordogne dit être attachée à maintenir les liens avec le territoire XVD.

#### **i) Haute Corrèze Communauté**

**Pas de remarques particulières.**

Le document a été examiné notamment en se focalisant sur la « zone frontière » entre les deux structures.

## j) Tulle Agglo

**Pas de remarque particulière au titre du SCoT actuel et de la procédure de révision en cours**

Ne revêt pas d'incompatibilités avec les projets ou orientations sur les communes limitrophes.

## k) Les Communes

- **Albussac**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un **avis favorable** au projet de SCoT de Xaintrie Val'Dordogne arrêté par délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022.

- **Beynat**

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un **avis favorable** au projet SCoT de Xaintrie Val' Dordogne.

- **Forgès**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de la communauté de communes par laquelle le Conseil Communautaire prend acte des modalités de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT dont les modalités correspondent à celle fixées par la délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017, approuve le bilan de la concertation dressé dans la délibération présentée, arrête le projet de SCoT tel qu'il est annexé à la délibération présentée et comprenant un PAS, un DOO- DAACL et des annexes. Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal n'approuve pas cette délibération**

**De mon point de vue la forme de cette délibération ressemble à une protestation vis à vis des dispositions de la loi « climat et résilience » concernant les limitations des droits à construire qui pénalisent les petites communes mais ne constitue pas un avis clairement exprimé après étude sur le projet de SCoT mis à l'enquête publique.**

- **Laval sur Luzège**

Pas de remarque particulière concernant ce projet. **Avis favorable.**

- **Mercoeur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne un **avis favorable** au projet arrêté par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne par délibération du 22 septembre 2022.

- **Saint Julien le Pèlerin**

**Pas de remarque**

### **III – Organisation et déroulement de l'enquête**

#### **1- Désignation du Commissaire Enquêteur**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Vallée de la Dordogne a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges la désignation d'un commissaire enquêteur, par lettre enregistrée le 10 janvier 2023, en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne (SCoT XVD).

Par décision N°E23000002/87 du 18 janvier 2023, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

#### **2- Modalités de l'Enquête Publique**

- Réunion préparatoire le mercredi 25 janvier 2023 dans les locaux de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne (XVD) à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, étaient présents :
  - Monsieur Camille CARMIER, Vice Président à l'aménagement (XVD), en charge du dossier SCoT
  - Madame Ingrid MARCELPOIL, Responsable Urbanisme, Habitat, Affaires Foncières (XVD)
  - Monsieur Rodolphe MAILLE, DGS de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne
  - Monsieur Guillaume CHAUVAT du Bureau d'Etudes CITTANOVA était absent

Après des échanges téléphoniques et l'examen des premiers éléments du dossier reçus par mail cette réunion de travail avait pour objectifs :

- Arrêter la composition du dossier mis à l'enquête,
  - Etablir le calendrier de l'enquête publique (dates et lieux des permanences)
  - Vérifier la rédaction de l'arrêté et de l'avis
  - Etablir les modalités de participation du public et fixer le dispositif à mettre en place pour la consultation du dossier, le recueil et la publication des contributions du public via internet
- La journée du 24 février 2023 a été consacrée entièrement au paraphe des 7 registres et dossiers papiers ainsi qu'à une visite rapide du territoire guidée et commentée par Madame Ingrid MARCELPOIL

Par arrêté n°ADM-2023-001 en date du 6 février 2023, Madame la Présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tel qu'arrêté par délibération n°2022-075 du 22 septembre 2022 de la Communauté de Communes.

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, du mercredi 1er mars 2023 à 9h00 au vendredi 31 mars 2023 à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la Communauté de Communes Xaintrie Vallée de la Dordogne (XVD), Service Urbanisme, avenue du 8 mai 1945, 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

### 3- Publicité de l'Enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié par la Communauté de Communes XVD dans deux journaux de la presse locale diffusés dans le département de la Corrèze aux dates suivantes :

vendredi 10 février 2023 La Vie Corrézienne

mardi 14 février 2023 La Montagne.fr

vendredi 3 mars 2023 La vie Corrézienne (hebdomadaire)

samedi 4 mars 2023 La Montagne (quotidien)

L'avis a été affiché sur les panneaux d'affichage administratif des mairies des communes de XVD et du siège de la Communauté de Communes.

L'avis est également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes XVD <https://www.xainterie-val-dordogne.fr>.

### 4- Modalités de participation du public

Le dossier d'enquête publique a été consultable du mercredi 1er mars 2023 à 9h00 au vendredi 31 mars 2023 à 17h00 soit durant 31 jours consécutifs aux conditions ci-dessous.

➔ La version papier des pièces du dossier d'enquête publique a été disponible et consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture des lieux suivants :

- ✓ Communauté de Communes XVD,  
service urbanisme,  
8 avenue du 8 mai 1945  
19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE  
Lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- ✓ Mairie  
Avenue Pasteur  
19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE  
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30  
Samedi de 9h00 à 12h00
- ✓ Mairie  
Le Bourg  
19380 ALBUSSAC  
Du lundi au samedi de 8h30 à 12h00
- ✓ Mairie  
1 avenue Xaintrie Blanche  
19430 GOULLES  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

- ✓ Mairie  
Le Bourg  
9430 MERCOEUR  
Lundi et jeudi de 14h00 à 16h30  
Mardi et vendredi de 9h00 à 12h00  
Samedi de 9h00 à 10h00 (sauf juillet et août)
- ✓ Mairie  
2 place de l'Eglise  
19220 SAINT-PRIVAT  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- ✓ Mairie  
Le Bourg  
19220 SERVIERES-LE-CHÂTEAU  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

- ➔ Des registres papier d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés, permettant au public de déposer ses observations et propositions ont été mis à disposition avec le dossier papier dans chacun des lieux listés ci-dessus durant toute l'enquête publique.
- ➔ La version numérique du dossier d'enquête publique a été mise en ligne pour toute la durée de l'enquête sur le site de XVD : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr>
- ➔ Un accès au dossier sur un poste informatique a été possible dans les locaux de XVD service urbanisme 8 avenue du 8 mai 1945 à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE aux heures habituelles d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions écrites du public ont pu être :

- ➔ Envoyées par voie postale au siège de la Communauté de Communes XVD, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- ➔ Envoyées par e-mail dans une boîte dédiée [enquete.publique@xaintrie-val-dordogne.fr](mailto:enquete.publique@xaintrie-val-dordogne.fr) ;
- ➔ Consignées dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés joints aux dossiers papier mis à disposition dans les lieux listés précédemment à savoir :
  - Mairie d'ALBUSSAC ;
  - Mairie d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE ;
  - Mairie de MERCOEUR ;
  - Mairie de SERVIERES-LE-CHÂTEAU ;
  - Mairie de SAINT-PRIVAT ;
  - Mairie de GOULLES ;
  - Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne, service urbanisme à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

## **5- Permanences du Commissaire Enquêteur**

Je me suis tenue à la disposition du public qui a eu la possibilité de formuler des observations et propositions écrites ou orales durant les huit permanences suivantes :

- ➔ Mercredi 1er mars 2023 de 9h00 à 12h00, Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, service urbanisme, à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE ;
- ➔ Lundi 6 mars 2023 de 9h00 à 12h00, Mairie D'ALBUSSAC ;
- ➔ Samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 12h00, Mairie d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE ;
- ➔ Jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00, Mairie de GOULLES ;
- ➔ Mardi 21 mars 2023 de 9h00 à 12h00, Mairie de SAINT-PRIVAT ;
- ➔ Mardi 21 mars de 14h00 à 17h00, Mairie de SERVIERES-LE-CHÂTEAU ;
- ➔ Samedi 25 mars de 9h00 à 12h00, Mairie de MERCOEUR ;
- ➔ Vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 17h00, Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne, service urbanisme, à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

## **6- Clôture de l'enquête**

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 31 mars 2023 à 17h00 à l'issue de la dernière permanence dans les locaux du service urbanisme de la Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

Madame Ingrid MARCELPOIL, Responsable du service urbanisme, s'est chargée de la collecte des registres papiers dans les mairies et dans la soirée, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai clôturé les 7 registres papier mis à disposition du public durant l'enquête publique.

## **IV – Analyse des observations**

15 mentions écrites figurent sur les 7 registres papiers mis à disposition du public dans les 6 communes et au siège de la Communauté de Communes.

J'ai reçu 26 personnes durant les 8 permanences.

J'ai auditionné 5 personnes pour approfondir certains éléments du dossier.

26 Contributions écrites ont été déposées dans la boîte mail dédiée accompagnées de 8 mémoires argumentés pour un total de 52 pages qui figurent in extenso en annexe au présent rapport.

Les éventuelles consultations des dossier papiers en mairies ainsi que celles via internet sur le site de la Communauté de Communes n'ont pas été comptabilisées, aucun dispositif n'avait été mis en place pour cela.



➤ **Bilan quantitatif des permanences :**

Permanences	Nombre de personnes reçues lors des permanences	Mentions sur registre	Commentaires
C.C XVD Argentat 1er mars 2023 31 mars 2023	4+6	5	4 personnes sont venues pour se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
ALBUSSAC Mairie 6 mars 2023	2	0	2 personnes sont venues pour se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
ARGENTAT Mairie 11 mars 2023	5	3	2 personnes sont venues pour se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
GOULLES Mairie 16 mars 2023	3	1	
SAINT PRIVAT Mairie 21 mars 2023	0	0	
SERVIERES LE CHATEAUX 21 mars 2023	4	1	1 personne est venue pour se renseigner sur la constructibilité de ses terrains
MERCOEUR Mairie 25 mars 2023	6	5	
Total	28	15	

➤ **Mentions figurant sur les registres papiers :**

C.C XVD	1) HUET Hélène SABATIER Marie-Rose	Sont venues se renseigner sur la constructibilité de leurs terrain (PLU Argentat)
	2) THAVERON Angela	-Demande que soit mis fin à l'étalement rural en regroupant les communes -Propose de régler le problème du déficit de population et de son vieillissement en faisant



	<p>5) Association AAPLX (Voir l'intégralité du document de 4 pages in extenso dans l'annexe jointe au PV de synthèse)</p>	<p>entendu aux élus -Le document proposé est quasiment inaccessible par la majeure partie des habitants à qui pourtant il est destiné -Demande que le projet de SCoT soit retravaillé pour le rendre intelligible au plus grand nombre et conforme aux attentes réglementaires -La contribution de 4 pages a également été envoyée sur la boîte mail dédiée</p>
ALBUSSAC	Aucune mention sur le registre papier	Deux personnes sont venues se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
ARGENTAT Mairie	<p>1) GASQUET André</p> <p>2) AUDERREAU Lydia</p> <p>3) PERRIER Sylvie</p> <p>Cette personne est venue en Mairie alors que la permanence était dans les locaux de la Com Com il est regrettable que personne à l'accueil de la mairie n'ait pris soin de la renseigner sur le lieu de la permanence</p>	<p>Souhaite connaître les orientations prévues au niveau de l'urbanisme pour la parcelle AH 165 commune d'Argentat</p> <p>Regrette de ne pas pouvoir participer car le dossier est incompréhensible pour le public Déplore un manque total de simplification</p> <p>Indique que les petits propriétaires forestiers sont sensibles au rôle économique et écologique de la forêt et demande si ils seront intégrés à l'axe sur la dynamisation de la filière bois et l'exploitation durable de la forêt, se pose la question du développement économique du secteur forestier et du lien avec l'ONF Quel dispositif pour aider à l'adaptation des logements (amélioration des</p>

		performances énergétiques, adaptation à l'avancée en âge) Regrette de n'avoir rencontré personne
GOULLES	1) FLAMARY Pierre UNICEM (Voir l'intégralité du document de 5 pages parvenu dans la boîte mail dédiée in extenso dans l'annexe jointe au PV de synthèse)	Indique qu'un courrier de l'UNICEM sera envoyé pour faire part des remarques de la profession
SAINT PRIVAT	Aucune mention sur le registre papier	Personne n'est venue durant la permanence
SERVIERES LE CHATEAUX	Marie José RAMOND (Voir l'intégralité de la contribution parvenue dans la boîte mail dédiée dans l'annexe jointe au PV de synthèse)	Indique qu'elle va mettre sa contribution dans la boîte mail dédiée Principalement des éléments et questionnements concernant l'alimentation en eau et la STEP de Redenat
MERCOEUR	1) CARLAT Marie-Claude La Chapelle Saint Géraud  2) PIGEYRE Henri Saint Julien aux Bois  3) CAUHAPE Roxane (Voir l'intégralité de la contribution parvenue dans la boîte mail dédiée dans l'annexe jointe au PV de synthèse)  4) LHERM Michel La Chapelle Saint Géraud (Voir l'intégralité de la contribution parvenue dans la boîte mail dédiée dans l'annexe jointe au PV de synthèse)	Sans observation  Indique qu'il n'y aucune information sur sa commune, pas de consultation locale sur le sujet et pas de publicité au sujet de l'enquête publique la première adjointe qu'il a contactée lui même n'est pas au courant de l'enquête publique Veut savoir pourquoi les actions et le travail du « Pays d'Art et d'histoire » n'est pas mentionné  Indique qu'elle va mettre sa contribution dans la boîte mail dédiée  Indique qu'il va mettre sa contribution dans la boîte mail dédiée La contribution est arrivée

		hors délai dans la boîte mail mais comme elle reprend l'intégralité des éléments évoqués lors de la permanence et pour lesquels j'ai pris des notes cette contribution figure en annexe du PV de synthèse
	5) RIOL Isabelle Sexcles	Regrette le manque de consultation locale sur la commune de Sexcle
Total	15 mentions sur les 7 registres	28 personnes aux permanences

➤ **Liste des contributions via la boîte mail :**

✓ **Contributions reçues sur l'adresse mail dédiée entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mars inclus**

1) Région Nouvelle Aquitaine 1 <sup>er</sup> mars	Mémoire de 10+2 pages
2) Isabelle Bernay 25 mars	Mail
3) Patrick Pons 25 mars	Mail
4) Roxane Cauhapé 25 mars	Mail
5) Jeanne Pers 28 mars	Mail
6) <b>*Olivier Dury 29 mars</b>	Mail
7) <b>*Anne Mathieu Dury 29 mars</b>	Mail
8) <b>**Marie Laure Petit 29 mars</b>	Mail
9) <b>*Elodie Dury 30 mars</b>	Mail
10) <b>***Axelle Andre 30 mars</b>	Mail
11) Patrick Ramond 30 mars	Mémoire de 11 pages
12) Jérémy Saint Hilaire 31 mars	Mail
13) L'association agir autrement pour la xaintrie 31 mars	Mémoire de 4 pages
14) Marie José Ramond 31 mars	Mémoire de 6 pages
15) Association nationale pour la protection des eaux et rivières ANPER-TOS 31 mars	
16) Eve Kircher 31 mars	Mail
17) Laurent Hugues 31 mars	Mail
18) Christine Guérin 31 mars	Mémoire de 2 pages
19) UNICEM 31 mars	Mémoire de 5 pages
20) <b>*Léo Gurney 31 mars</b>	Mail
21) <b>**Elise Henrot 31 mars</b>	Mémoire de 3 pages
22) André Ramon 31 mars	Mail
23) Sabine Delaruelle 31 mars	Mail
24) Pierre le Bars 31 mars	Mail

\* Les textes des contributions 6, 7, 9 et 20 sont identiques

\*\* Un dispositif a été mis en place pour que les contributions reçues sur l'adresse mail dédiée soient automatiquement redirigées sur la BAL du commissaire enquêteur et également mises en ligne dans le dossier d'enquête sur le site de XVD donc toutes portées à la connaissance du public

\*\*\* Contribution ne concernant pas le SCoT (nouveaux containers poubelles)

✓ **Contributions reçues après le 31 mars et non publiées sur le site internet de XVD**

- Michel Lherm 2 pages contenant l'ensemble des éléments évoqués lors de la permanence en mairie de Mercoeur
- Association RISR 5+2 pages (identiques aux documents remis lors du rendez vous en mairie de Bassignac le Haut)

## **V - Procès verbal de synthèse**

J'ai remis et commenté le PV de synthèse le 11 avril 2023, j'ai reçu par mail le 21 avril 2023 un mémoire en réponse aux questions posées.

Les éléments du procès-verbal de synthèse intégrant les réponses du porteur de projet sont reproduits ci dessous :

### **OBSERVATIONS du public**

#### **QUESTIONS**

#### **REPONSES DU PORTEUR DE PROJET**

#### **MON AVIS**

- La présentation du document

Le ressenti qui sert de préambule à la majorité des contributions que ce soit sur les registres papiers ou dans les mails ainsi qu'en introduction des entretiens aussi bien durant les permanences que lors des RV complémentaires est que le document n'est pas adapté pour le public.

Ce constat a généré une certaine frustration de la part des habitants qui avaient un réel désir de participer. Il y a même parfois de la défiance et de la suspicion.

Il y a de nombreuses demandes pour que le document soit retravaillé pour refaire une enquête publique.

**« Très lourd et complexe »**

**« Aucun sommaire ne permet de trouver des informations »**

**« C'est un dossier techno non accessible à un large public qui ne permet pas au public de participer » .....**

**« le diagnostic portant sur 9 clés de lecture (...) qui ne sont pas du tout explicites ou alors reposent sur des concepts archaïques tels que le « déterminisme naturel » largement remis en cause (...) depuis plusieurs décennies déjà (...) ne permet pas d'avoir une compréhension du document »**

**« Pour la partie justification (il n'est pas précisé) sur quelles bases (scientifiques/méthodologiques) reposent l'exposé sur les déterminants énergétiques et sociaux et les déterminants environnementaux »**

**« Il est difficile de ne pas trouver la démarche fumeuse »**

**« Ce document est quasiment inaccessible par la majeure partie des habitants pour qui il est pourtant destiné »**

**« Rien n'est fait pour que le public appelé à s'exprimer puisse s'approprier le projet**

**« Quels sont les intérêts cachés ? »**

#### **QUESTION :**

**Que pensez-vous de ces remarques ? Quelles suites envisagez-vous pour permettre une meilleure appropriation du projet ? Avez vous l'intention de retravailler la présentation de votre dossier pour le rendre plus accessible et compréhensible par les habitants du territoire et de quelle façon ?**

#### **REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :**

*La collectivité reconnaît la technicité de ce projet de SCoT, dont la finalité principale est d'orienter l'écriture des documents d'urbanisme.*

*Sa structure, qui suit les standards du Conseil National de l'Information Géolocalisée, a permis aux partenaires institutionnels, rompus à l'exercice, d'évaluer le contenu du projet.*

*Le sommaire expliquant le rôle des différents documents sera augmenté afin d'améliorer la compréhension des différentes pièces du dossier et l'accès à l'information.*

*Un document synthétique, le résumé non-technique, a pour objectif de faciliter la compréhension du dossier pour un public non-expert.*

*Au vu des critiques reçues, il est visiblement perfectible.*

*Le résumé non-technique sera partiellement réécrit. Des panneaux synthétiques seront également annexés à la présentation et diffusés plus largement.*

*Une réponse individualisée à chaque avis sera annexée à la future délibération d'approbation.*

*Ponctuellement, des corrections de formulation seront apportées lorsque des points précis du projet sont jugés peu compréhensibles ou entraînent visiblement une interprétation erronée.*

*Face aux critiques reçues, certaines portant une frustration visible de ne pouvoir trouver réponse à des questions précises, il sera proposé un temps d'échange sur le projet.*

*La collectivité conviera les signataires des avis après la diffusion du rapport d'enquête, afin de répondre aux interrogations n'ayant pas trouvé de réponse et de discuter de la possibilité d'une concertation élargie durant le suivi de la mise en œuvre du SCoT et la poursuite du PLUiH.*

## MON AVIS :

Je constate que la collectivité reconnaît que le dossier tel que présenté n'a pas permis une appropriation par un public non expert et qu'elle s'engage à modifier le document définitif pour en améliorer la compréhension et ainsi permettre au public d'évaluer clairement le contenu du projet.

Je note également que des efforts de dialogue et de concertation en direction des habitants sont envisagés.

La refonte du document devra se faire après la concertation envisagée avec les habitants et surtout avant la délibération d'approbation du SCoT.

- Les conditions de la concertation

L'article L300-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 6, entré en vigueur le 1er janvier 2013, prévoit que *« l'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale »* fait l'objet d'une *« concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées »*.

Cette concertation a pour but de mieux prendre en considération les observations et propositions émises en cours d'élaboration du projet et d'alimenter, enrichir et permettre une meilleure appropriation de celui-ci. La mise en place d'actions d'information est importante et utile mais elle n'induit pas les notions d'échanges et de dialogues qui sont au cœur de la démarche de concertation.

Des contributions formulées durant l'enquête publique il ressort une attente non satisfaite en matière de concertation ce qui génère de la frustration.

*« La concertation avec les habitants a pour ambition d'entendre des remarques qui potentiellement peuvent participer à des améliorations, mêmes modestes soient-elles, du projet ».*

*« Très tôt nous avons cherché le contact (...) nous n'avons reçu en général que des haussements d'épaule (...) ou de fausses assurances que l'association serait entendue en temps utile dans l'élaboration de ce projet de territoire ».*

*« Surdité des élus ajoutée à la stratégie de dissimulation de plus en plus manifeste »*

*« Les conditions pour que les habitants qui se sentent concernés par le devenir (du) territoire puissent contribuer de façon constructive à l'élaboration du SCoT n'ont jamais été mises en oeuvre ».*

*« Volonté manifeste de limiter au maximum l'accès à une information (...) engageant l'avenir du territoire (pour) les habitants ».*

*« Refus systématique (de communiquer progressivement les pièces constitutives du document) ».*



**« La concertation avec les habitants s'est limitée à trois réunions publiques (...) et des informations plus que lapidaires sur le site internet de la Communauté de Communes (...) aucun compte-rendu des débats de ces trois réunions n'a été diffusé (...) malgré de nombreuses sollicitations ».**

**« Le bilan de la concertation présenté dans la délibération d'arrêt est (...) largement fallacieux. Il n'est d'ailleurs pas tiré de bilan puisque à chaque événement de concertation il n'est pas décrit ce qui s'est dit et comment cela a été pris en compte ou non dans le SCoT. Pour exemple qu'évoquaient les 12 contributions écrites et qu'en a-t-il été tiré ? ».**

**« (Le)manque de transparence (...) conduit les citoyens à se sentir exclus (...) et inévitablement et inutilement vers la suspicion ».**

**« Actuellement les décideurs ne semblent pas considérer la nécessité de faire participer celles et ceux qui finalement seront les acteurs de ces projets ».**

#### **QUESTION :**

**Pouvez vous indiquer les raisons du choix des décideurs pour la mise en place uniquement d'actions de communication en direction du public ce qui conduit à ce qui est ressenti et décrit comme une absence de concertation et même du mépris ?**

#### **REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :**

*La réalisation d'un premier document d'urbanisme intercommunal a amené la collectivité à prioriser une gouvernance centrée sur les communes. Actuellement, le territoire ne compte en effet que peu de documents d'urbanisme réglementaire et ceux-ci sont souvent anciens, ce qui nécessite une attention renforcée à l'égard des communes.*

*A la suite des deux dernières réunions publiques, lors desquelles les modalités de concertation du public avaient été critiquées par une partie des participants, le comité de pilotage s'était interrogé sur l'évolution du dispositif initial de concertation. Néanmoins, du fait du climat de tension pesant sur certains projets menés par la communauté de communes (notamment le schéma directeur d'alimentation en eau potable), la collectivité avait estimé que les conditions n'étaient pas réunies pour discuter d'une co-construction du projet de SCoT.*

*Pour autant, la collectivité conviera les signataires des avis après la diffusion du rapport d'enquête, afin de répondre aux interrogations n'ayant pas trouvé de réponse et de discuter de la possibilité d'une concertation élargie durant le suivi de la mise en œuvre du SCoT et la poursuite du PLUiH.*

#### **MON AVIS :**

**Bien que les modalités de concertation aient déjà été critiquées en cours d'élaboration du projet de SCoT il est regrettable que le comité de pilotage n'ait pas fait évoluer le dispositif ce qui a conduit à une absence d'échanges et de dialogue avec le public durant la phase d'élaboration du document.**

**Je note que la collectivité envisage de mettre en place des actions pour mieux prendre en compte les remarques des habitants qui se sentent concernés par le devenir de leur territoire et sont désireux de contribuer de façon constructive à l'élaboration du SCoT.**

- La conformité avec les documents et règlements supra

Le SCoT doit être conforme aux prescriptions des différentes lois et règlements du cadre juridique établi pour son élaboration, il doit également intégrer les documents de planification supérieurs. Des contributions interrogent par rapport à la conformité aux objectifs de la loi « Climat et Résilience » et à ceux du SRADDET.

**« Pourquoi présenter un dossier qui ne respecte pas les lois ? ». « Ce projet ne s'inscrit pas dans les objectifs de la loi Climat et Résilience ». « Retravailler le projet pour le rendre (...) conforme aux attentes réglementaires ».**

**« Accentuer les efforts de sobriété foncière en cohérence avec les objectifs du SRADDET (...) et pour une mise en conformité avec les objectifs de la loi Climat et résilience ».**

#### QUESTION :

**Pouvez vous préciser en quoi le projet va être retravaillé pour le rendre conforme aux objectifs de la loi « Climat et Résilience » et à ceux du SRADDET ?**

#### REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

*C'est une décision volontaire de la collectivité d'intégrer la Loi Climat et Résilience. En effet, la trajectoire vers l'objectif national Zéro Artificialisation Nette doit être précisée à l'échelle régionale avant d'être traduite par les SCoT. La circulaire du 04/08/2022 du Ministre avait rappelé ce cadre. La Loi Climat et Résilience expose une trajectoire nationale (réduction de moitié de la consommation d'espaces d'ici 2031 et atteinte du Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050). Ces objectifs ne s'appliquent pas de manière directe à tous les territoires, ceux-ci connaissant des enjeux différents.*

*Or, à l'heure actuelle, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires n'a pas été modifié pour tenir compte de la Loi Climat et Résilience.*

*La prise en compte de la Loi a été discutée avec l'Etat et les Personnes Publiques Associées durant l'élaboration du DOO. Dans leurs avis respectifs, ces personnes publiques n'ont pas estimé que le projet contredisait la loi Climat et Résilience. Au contraire, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (chargée précisément de veiller au sujet de la consommation d'espaces) "relève que la collectivité a fait un effort important pour intégrer le volet foncier de la loi climat et résilience".*

*En pratique, le SCoT prévoit une réduction de la consommation d'espaces de 51 % entre 2022 et 2032, s'inscrivant bien dans cette logique de réduction de moitié de la consommation d'espaces (objectif national). Quant à l'artificialisation, elle est réduite de 61% entre 2032 et 2042, accentuant ainsi l'effort de réduction de l'artificialisation à mesure que le temps avance. Le SCoT ne se projette pas jusqu'à 2050 et le jalon « Zéro Artificialisation Nette ». Qui plus est, au-delà de la valeur relative affichée, il faut également considérer les valeurs absolues de la consommation d'espaces et de l'artificialisation pressentie. Les enjeux de la communauté de communes ne sont pas les mêmes que ceux de la métropole bordelaise : s'il doit être solidaire d'une dynamique*

*nationale, le territoire projette sa revitalisation, qui nécessitera de trouver une réponse foncière aux besoins ne pouvant être pourvus par la mobilisation du bâti existant.*

*La collectivité regrette la conclusion de la MRAe et le fait que le Code ne prévoit pas l'association de l'Autorité durant la procédure. La MRAe assimile artificialisation et consommation d'espaces alors que le projet de SCoT distingue et définit ces indicateurs. Par ailleurs, la MRAe compare les objectifs locaux du SCoT avec des objectifs régionaux et nationaux : le principe de compatibilité (et non de conformité) régissant le rapport entre le SRADDET et le SCoT induit une souplesse dans l'interprétation du premier par le second, souplesse nécessaire du fait du saut d'échelle. En réduisant de 51% sa consommation d'espaces d'ici 2032, la collectivité s'inscrit dans l'esprit des orientations du SRADDET. Quant aux objectifs nationaux, ils doivent être affinés localement comme rappelé plus haut. L'association de la MRAe durant la procédure qui aurait permis à cette dernière de préciser pour quelles autres raisons elle considère que le projet de SCoT ne s'inscrit pas dans les orientations de la Loi.*

*Par ailleurs, et pour tenir compte de remarques permettant d'améliorer la sobriété foncière du projet, la collectivité propose plusieurs réponses afin de tenir compte de cette étape de consultation :*

- il est envisagé de modérer la proportion de la production de logements neufs en dehors des bourgs à 45% au lieu de 50%.*
- il est proposé de ne pas envisager de construction de logements neufs en dehors des bourgs, lorsque le groupement bâti dans lequel il s'insère dispose d'un intérêt patrimonial, ou bien ne permet pas d'assurer leur défense incendie, ou bien ne dispose pas d'une desserte en eau potable suffisante, lorsque la construction présente une gêne pour l'activité agricole ou bien aux abords des Tours de Merle.*
- il est envisagé d'ajouter une orientation au sein du DOO afin de limiter l'expansion des espaces urbanisés en dehors des bourgs. Les documents d'urbanisme veilleront à réglementer l'implantation des constructions neuves en cherchant la proximité de la voie, du voisinage et en évitant l'étalement urbain*
- il est envisagé de viser une densité minimale de 10 logements / ha à l'échelle de chaque commune et non plus du seul bourg (exception faite d'Argentat et Saint-Privat, où il est attendu une densité minimale de 15 logements / ha) - il est envisagé de modifier le DOO afin d'accorder l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation élaboré au sein des documents d'urbanisme et le Programme Local de l'Habitat afin de tenir compte de la ressource en eau disponible et de sa qualité, ainsi que des capacités des ouvrages d'assainissement en cas de raccordement du site à un réseau collectif.*
- il est envisagé d'augmenter les objectifs de densification sur Argentat et Saint-Privat, ce qui aura pour conséquence de réduire les besoins fonciers à des fins résidentielles sur ces communes.*
- il est envisagé de modifier le DOO afin d'accentuer l'effort de modération de la consommation d'espaces en matière de foncier économique, ce qui aura pour effet de réduire les objectifs de consommation d'espaces à des fins de développement économique et touristique.*

#### **MON AVIS :**

**Je note une analyse et une interprétation très détaillées des objectifs de la loi « climat et résilience » visant à justifier la déclinaison qui en est faite dans le SCoT. Pour ce qui concerne les orientations du SRADDET le principe de compatibilité est mis en regard du principe de conformité pour le SCoT.**

La collectivité estime que son analyse induisant une souplesse dans l'interprétation des documents supérieurs est nécessaire compte tenu des enjeux du territoire.

Regretter que la MRAe ne soit pas « associée durant la procédure » va à l'encontre de la volonté du législateur qui en 2016 a créé les MRAe afin que puissent être exprimés des avis indépendants sur tous les « plans/programmes » pour contribuer à un meilleur fonctionnement démocratique dans la préparation des décisions environnementales.

Pour tous les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document d'urbanisme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La MRAe donne un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ce qui vise à permettre d'améliorer la conception du document en terme de prise en compte de l'environnement.

La non conformité avec les objectifs des documents supra fragilise le SCoT.

- Ressource en eau et gestion de l'eau

La thématique de l'eau apparaît particulièrement prégnante sur le territoire. La disponibilité de la ressource en eau conditionne la cohérence du développement du territoire.

*« En ce qui concerne la transition écologique et énergétique et plus précisément la ressource en eau, le DOO n'intègre pas assez suffisamment les effets du changement climatique et notamment les sécheresses constatées ces dernières années pendant lesquelles l'accès à l'eau potable a été préoccupant surtout dans le secteur de Saint-Privat. Cela semble une nécessité qui n'est pas prise en compte ».*

*« Restaurer les réseaux anciens de nos sources avec des périmètres de protection »*

*« Avec la menace de sécheresse, interdire la construction de piscines : deux viennent d'être accordées dans ma commune ».*

*« Prescription C Eau 1 : mener à terme et traduire dans les documents le schéma intercommunal d'alimentation en eau. » (Il s'agit d'une prescription et non d'une orientation ?)*

*Cela ne précise pas la méthode pour optimiser la ressource en eau et garantir un approvisionnement des communes du plateau. Il semble pourtant que cela soit déterminant dans les choix du SCOT à l'horizon 2040 ».*

*«Préciser la méthode pour optimiser la ressource en eau et assurer un approvisionnement des communes du plateau ».*

*« Le projet de SCoT ne décrit aucune situation de gestion raisonnée de la ressource en eau aucunes incitations ne sont envisagées pour promouvoir la sobriété ( réserves pour arroser les jardins, utilisation de l'eau de pluies pour les chasses d'eau etc..) et, les indications portées au document (SCoT) de préservation des ressources naturelles sont en totale contradiction avec les actions en cours sur le territoire ».*

*« Ce sujet de la disposition du bien public qu'est l'eau doit être gérée (comme tous les sujets structurants) dans la transparence, la discussion et ,l'intégration de tous les acteurs (distribution, associations, représentations de toutes les sensibilités) ».*

*« La solution à ce manque d'eau est-elle celle proposée par la communauté de communes avec la source unique en aval du barrage du Sablier ? est-elle là, la réponse à une demande d'eau sans limite, comme si la source était inépuisable... ».*

**QUESTION :**

*Pouvez vous préciser les dispositions prévues pour assurer l'alimentation et la préservation de la ressource en eau en quantité et qualité pour anticiper les effets du changement climatique ?*

**REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :**

*Consciente des difficultés liées à la disponibilité de la ressource, la communauté de communes a engagé un schéma directeur d'alimentation en eau potable.*

*En parallèle, le SCoT donne des principes à prendre en compte pour l'écriture des PLU, c'est-à-dire l'écriture de règles permettant ou non d'accorder des autorisations d'urbanisme. Il peut donc faire le lien entre la disponibilité de la ressource, sa qualité et les projets de construction.*

*Ainsi, le DOO (p.36) contient plusieurs orientations de manière à gérer l'urbanisme en cohérence avec la ressource.*

*En complément des orientations présentes dans le DOO, suite à la phase de consultation, les élus proposent de renforcer la vigilance sur ce sujet :*

- - il est proposé de ne pas envisager de construction de logements neufs en dehors des bourgs, lorsque le groupement bâti dans lequel il s'insère ne permet pas d'assurer leur défense incendie, ou bien ne dispose pas d'une desserte en eau potable suffisante en quantité comme en qualité.*
- - il est envisagé de modifier le DOO afin d'accorder l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation élaboré au sein des documents d'urbanisme et le Programme Local de l'Habitat afin de tenir compte de la ressource en eau disponible et de sa qualité, ainsi que des capacités des ouvrages d'assainissement en cas de raccordement du site à un réseau collectif*

## MON AVIS :

La thématique de l'eau est particulièrement prégnante sur le territoire. La disponibilité de la ressource en eau conditionne la cohérence du développement du territoire.

La communauté de communes indique qu'elle a engagé un schéma directeur d'alimentation en eau potable et précise que le DOO contient plusieurs orientations de manière à gérer l'urbanisme en cohérence avec la ressource.

En complément il est envisagé de modifier le DOO pour renforcer la vigilance lors de l'écriture des principes à prendre en compte dans les PLU.

Il n'est pas vraiment précisé ce qui est envisagé pour améliorer la préservation de la qualité de la ressource ni le traitement des eaux usées.

- Les énergies renouvelables

Le DOO doit définir, au titre du L 141-10 du Code de l'Urbanisme, les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique.

Le projet du DOO du SCoT doit donc expliquer le recours aux autres types de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, thermique solaire, géothermique individuel, bois....) et déterminer des zones d'implantation des « grandes centrales » d'énergies renouvelables envisagées.

***« la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables étant maintenant votée il est important que soit écrit clairement que les projets agrivoltaïques au sol seront proscrits, et ce pour préserver les terres agricoles »***

***« Privilégier le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, en cohérence avec le SRADDET ».***

***« Prolonger (le) SCoT par la réalisation d'une véritable stratégie de planification des énergies renouvelables en définissant les secteurs et les conditions d'implantations propices ».***

***«La com com est déjà une grande contributrice de production d'énergie hydroélectrique ».***

***« Le profil énergétique du territoire est essentiellement hydraulique, en tenant compte de TOUTES les infrastructures déjà présentes ».***

***« Il n'y a plus acceptation ni place pour de grandes centrales d'énergie, autres que celles déjà existantes ici ».***

## QUESTION :

*Comment allez vous affiner le profil énergétique du territoire pour contribuer à l'effort d'accélération du déploiement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque etc...) et atteindre les objectifs fixés par la loi ? Quelles dispositions pour mieux intégrer l'ensemble des sources de production d'énergies renouvelables ?*

## REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

*Le SCoT ne tient pas lieu de Plan Climat Air Energie Territorial ; il est donc plus sommaire qu'un SCoT qui aurait délibéré en faveur de cette option.*

*L'identification de potentiels en matière d'EnR ne relève pas du SCoT mais d'autres acteurs, mentionnés à l'article L141-5-3 du Code de l'Energie dans sa nouvelle version après promulgation de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.*

*Réfléchir à la production d'énergie implique d'analyser l'équilibre entre besoins et production à l'échelle d'une maille. Le SCoT ne peut être cette maille, la production étant déjà supérieure aux besoins du territoire.*

*La loi d'accélération de la production d'énergie semble identifier la maille départementale comme échelle de réflexion entre besoins et production d'énergie.*

*L'identification des zones d'accélération suivra la procédure retenue par le Code de l'Energie.*

*Les secteurs négociés pourront ensuite être reportés dans le DOO du SCoT. Sans attendre la fin de cette procédure d'identification des zones d'accélération, le diagnostic pourra être complété avec les informations que prévoit l'article L141-5-3 du Code de l'Energie si cette livraison de données intervient avant l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale.*

## MON AVIS :

**Dans le cas présent, puisque le SCoT ne tient pas lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'identification de potentiels en matière d'EnR n'est pas obligatoire cependant il n'est pas interdit de prévoir que les PLU puissent définir des zones permettant l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour contribuer à la solidarité entre les territoires, à la sécurisation de l'approvisionnement et à la réduction de la dépendance aux importations (L100-1 du Code de l'Energie)**

**Il est possible de faire figurer dans le PAS un objectif de délimitation de secteurs dans les PLU permettant d'accueillir éventuellement l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.**

- Step-Redenat

La mention de la STEP de Redenat dans le dossier a suscité de très nombreuses remarques et plus particulièrement des contributions très documentées de la part de l'association RISR (Se renseigner et s'informer sur la STEP de Redenat), l'association ANPER-TOS (Association nationale pour la protection des eaux et des rivières) et Monsieur Patrick RAMOND élu de la commune de Bassignac le Haut, ces contributions sont jointes « in extenso » au présent P.V de synthèse.

**« Quid de REDENAT, il ne faut pas que cette problématique soit dans le SCoT ».**

**« Je me pose des questions sur la mention de la STEP de Redenat dans le dossier, ainsi que sur les projets éoliens du territoire : en quoi le SCoT y est impliqué ? ».**

**« Le DOO ne donne aucune orientation sur le projet de Station de Transfert d'Energie par Pompage de Redenat. Le document présenté en réunion publique en février 2019 indiquait que ce dernier était en question. Celui -ci ne semble pas compatible avec un des scénarios envisagés dans le schéma d'approvisionnement d'eau potable : le scénario 3 qui prévoit la substitution de toutes les ressources existantes et la création d'une prise d'eau sur la Dordogne. (Brassage de l'eau pour la création d'énergie d'un côté, et besoin d'une prise d'eau claire pour l'eau potable de l'autre). Il semble également en contradiction avec les réservoirs de biodiversité et de continuité écologiques présentées p 43 ».**

**« Je demande que le projet de Redenat ne soit pas mentionné dans ce document : il ne relève en aucun cas du rôle de L'État, et il ne fait aucunement consensus sur le territoire ».**

**« Cette intégration dans le projet de SCoT est une aberration et doit en être supprimée, elle est en totale contradiction avec les enjeux répétés de maintien de la qualité des écosystèmes, de la gestion responsable des ressources en eau et du tourisme au fil de la Dordogne ».**

**« Sur le site d'implantation du Projet, la transformation radicale du milieu est certaine. Sur les masses d'eau en aval, lac et rivière, l'intensité des pressions déterminera le risque de modification des conditions thermiques, physico-chimiques et de l'évolution trophique du plan d'eau du Chastang ».**

**« Concernant le projet de Redenat datant de 1970, a-t-il été étudié à nouveau ? Les données environnementales n'étant pas les mêmes entre 1970 et actuellement ?**

**« Ce projet de STEP fera les choux gras de EDF qui va revendre de l'énergie cher en période de pointe.**

**« Quelles retombées pour le territoire ? Pas de retombées touristiques sur cette zone inondée avec des marnages importants. Qu'en est-il d'Argentat et de la pêche à la mouche ?**



*Que deviennent les labels : Natura 2000, réserve mondiale de biosphère attribué momentanément par l'Unesco? Znieff 1 et 2 ?*

*Au niveau énergétique, il faut 1,3 kw pour produire 1kw à l'heure des déficits énergétiques et les augmentations de co t, jusqu'o ?*

*Quelles sont les arguments qui justifient les suppressions des zones humides ? Comment défigurer un territoire en le criblant de lignes très haute tension qui génèrent un champ électro magnétique reconnu néfaste à la santé. De plus ces zones noyées dégagent du méthane.*

*Manifestement les remarques que 4 élus de la commune de Bassignac-le-Haut (qui pour 3 d'entre eux sont adhérents à RISR) ont pris la peine de faire non seulement par écrit mais par lettre RAR à la Présidente de la Comcom pour décrier le projet de Redenat et le processus de concertation du SCoT, n'ont pas été versées au titre de la concertation... ».*

*« Une STEP ne produit pas d'énergie, elle en consomme au prix de multiples destructions, (elle) serait totalement inadéquate au vu du changement climatique présent et à venir ».*

*« En termes d'énergie, consommer 1,30 KW tel qu'annoncé par les défenseurs du projet pour en produire 1 paraît incompatible avec une logique d'économie d'énergie ou de développement durable ».*

*« Le projet de REDENAT est une réponse qui est du ressort de l'économie interne à l'entreprise EDF, ce qui ne répond pas à un enjeu d'utilité publique mais à une logique commerciale qui ne concerne que l'entreprise dans sa politique.*

*De plus dans un arrêt du 27 mars 2023 le Conseil d'Etat vient de rappeler : « Les effets sur l'environnement d'un projet d'installation (...) doivent être déterminés au regard de la nature de l'installation projetée, de son emplacement et de ses incidences prévisibles sur l'environnement ». Et il ajoute aussi, ce en quoi il affine cette jurisprudence, que « l'appréciation de ces effets suppose que soient analysées dans l'étude d'impact non seulement les incidences directes sur l'environnement de l'ouvrage autorisé, mais aussi celles susceptibles d'être provoquées par son utilisation et son exploitation ».*

*« La « cohérence territoriale » suppose que les projets sont adaptés aux territoires, et non que l'on adapte les territoires aux projets. Ce qui fait la valeur du site de Redenat, ce qui fait que la vallée de la Dordogne est classée comme « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO, c'est sa richesse biologique, en un temps o la biodiversité ne cesse de reculer ».*

*« Sur ce projet précis nous sommes en présence d'un "Schéma d'incohérence territoriale"».*

*« Le projet de Redenat ne doit pas être mentionné : il relève du rôle de L'État, et ne fait aucunement consensus sur le territoire ».*

*« Pourquoi nous parler d'énergie renouvelable ? Les énergéticiens sont clairs là-dessus ; lorsqu'il faut 1,3 KWh pour en restituer 1, on ne parle pas d'énergie renouvelable.*

*Les STEP ne produisent d'ailleurs pas d'électricité elles en reçoivent, la stockent et la restituent avec un rendement médiocre par rapport à d'autres solutions, surtout si on prend en compte la « désoptimisation » de l'exploitation que connaîtrait la retenue basse du Chastang. L'énergie recyclée non plus n'est pas d'origine renouvelable puisqu'il s'agit tout bêtement du mix énergétique du moment : 72% de nucléaire pour l'heure ».*

*« Cessons de considérer ce projet comme une aubaine pour le territoire ».*

*« Si les barrages, pouvaient produire du développement, la Xaintrie ne serait pas en France une des régions les plus dépeuplées, sa population des plus âgées et son revenu par ménage des plus faibles ».*

*« La preuve est là ce n'est pas avec des redevances que l'on produit du développement. De plus, nous sommes une communauté de communes contributrices au FPIC ces redevances, qu'il nous faudra en bonne partie les rétrocéder à d'autres ! ».*

#### **QUESTION :**

*Pouvez-vous indiquer pourquoi la STEP de Redenat figure dans le dossier de projet de SCoT alors qu'elle ne figurait plus dans une présentation en réunion publique ? Pouvez-vous également préciser à quel titre la STEP de Redenat qui est un projet « privé EDF » est intégré dans un document de planification stratégique porté par une collectivité locale en l'occurrence le SCoT Xaintrie Val'Dordogne ?*

#### **REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :**

*La présentation en réunion publique s'attardait sur les principales orientations du projet de SCoT, c'est-à-dire les principes permettant la coordination des politiques publiques, notamment sur le sujet de l'énergie.*

*Dans le projet d'aménagement stratégique, un projet de STEP sur le site de Redenat figurait au rang d'objectif secondaire déclinant ces principes.*

*Les objectifs secondaires n'avaient pas été présentés en réunion publique, pour limiter la durée de l'exposé et permettre un temps d'échanges plus conséquent.*

*Au regard des incertitudes pesant sur la réalité même d'un projet (le dernier projet datant des années 1980) et des remarques reçues, la mention du site de Redenat sera retirée du projet d'aménagement stratégique.*

*L'objectif « Accueillir une station de transfert d'énergie électrique par pompage sur le site de Redenat » sera ainsi reformulé de la façon suivante « Accueillir des solutions de stockage d'énergie renouvelable (telles que des stations de transfert d'énergie par pompage ou autres technologies) et faciliter l'installation d'équipements permettant d'optimiser la production des ouvrages hydro-électriques existants ».*

*Le souhait de la collectivité n'est pas de donner un blanc-seing à un projet de production ou de stockage particulier mais d'afficher la volonté de conforter la filière hydraulique, stratégique sur le territoire, en travaillant d'abord sur les installations existantes et en évaluant l'impact d'éventuels projets sur les paysages et les milieux naturels et privilégiant ainsi de petites unités de production ou de stockage, notamment sous la forme de stations de transfert d'énergie par pompage.*

**MON AVIS :**

**Je prends acte que la mention du site de Redenat sera retirée du projet d'aménagement stratégique.**

**L'objectif « Accueillir une station de transfert d'énergie électrique par pompage sur le site de Redenat » sera reformulé de la façon suivante « Accueillir des solutions de stockage d'énergie renouvelable (telles que des stations de transfert d'énergie par pompage ou autres technologies) et faciliter l'installation d'équipements permettant d'optimiser la production des ouvrages hydro-électriques existants ».**

- Questions complémentaires

**→ QUESTION :**

***Quelles réponses allez vous apporter aux interrogations formulées par les professionnels de l'UNICEM (extractions en « circuit court » des matériaux nécessaires pour les travaux et les constructions prévus sur le territoire etc...)* ?**

**REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :**

*Le diagnostic sera complété par les informations diffusées et accessibles à tous sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Néanmoins, en l'état, le Schéma Régional des Carrières n'étant pas approuvé, c'est toujours le Schéma Départemental des Carrières qui est en vigueur. Le SCoT sera mis en compatibilité par une démarche ultérieure si cela s'avère nécessaire.*

**MON AVIS :**  
Dont acte

**→ QUESTION :**

***Avec quels partenaires et avec quelle méthode envisagez vous d'élaborer un plan d'action pour le développement de l'exploitation de la forêt ?***

**REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :**

*La communauté de communes travaille avec le PETR à l'animation du foncier forestier, vers la mise en place de Plans de Gestion. Le SCoT comprend plusieurs orientations*

*permettant d'orienter l'analyse de demandes d'autorisations d'urbanisme. En particulier :*

- - *en évitant le développement de l'urbanisation vers des espaces boisés présentant un rôle pour cette sous-trame écologique.*
- - *En protégeant les petits boisements localisés au cœur des réservoirs de biodiversité, en complément du Code Forestier*
- - *En évitant les aménagements forestiers au sein des réservoirs de biodiversités relevant de la sous-trame des milieux secs*
- - *En installant les constructions nécessaires aux abords des installations existantes ou au sein des zones d'activités*
- - *En limitant la consommation d'espaces forestiers*

#### **MON AVIS :**

**Dont acte tout en remarquant cependant que la gestion et le développement de l'exploitation de la forêt ne s'analyse pas uniquement en terme d'autorisations d'urbanisme**

#### **→ QUESTION :**

***Pouvez-vous indiquer quelle est la méthodologie que vous avez utilisée pour définir le nombre de logements et leur répartition à prévoir à l'horizon du SCoT ?***

#### **REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :**

*Pour estimer le besoin en logements, on procède à l'analyse statistique (bases INSEE recensement, SIT@DEL2) des facteurs dissociant le nombre de mises en chantier de l'évolution du nombre de résidences réellement occupées par des ménages. En effet :*

- - *Certaines résidences apparaissent alors que leur construction n'a pas été autorisée. Même si cette dynamique n'est pas souhaitable, elle contribue à l'augmentation du nombre de résidences disponibles à l'année.*
- - *On observe une augmentation structurelle de la vacance du parc de logements, qui traduit un désintérêt croissant pour le bâti existant (coût de la réhabilitation, indisponibilité à court terme, rétention foncière, etc.). Cette augmentation engendre la réduction du nombre de logements disponibles à l'année.*
- - *On observe par ailleurs une augmentation structurelle du nombre de résidences occasionnelles, réduisant le nombre de logements disponibles pour des résidents à l'année.*
- - *Enfin, la taille des ménages diminue (décohabitation, veuvage, etc.), ce qui nécessite plus de résidences principales pour accueillir le même nombre d'habitants.*

*Ces paramètres permettent de définir ce que les analystes appellent le « point mort », c'est-à-dire le nombre de logements nécessaires pour maintenir la population existante en tenant compte donc de ces dynamiques à l'œuvre.*

*Pour projeter un objectif, il ne s'agit pas de projeter « au fil de l'eau » les tendances actuelles car l'action de la collectivité aura un impact sur l'évolution de ces paramètres.*

*Ainsi, il a été posé comme hypothèses :*

- L'amélioration du contrôle des autorisations d'urbanisme et la sensibilisation des porteurs de projet*
- Une résorption progressive du parc de logements vacants (par une action sur l'amélioration de l'habitat)*
- La stabilisation de l'évolution des résidences secondaires*
- Une moindre diminution du nombre de personnes par ménage pour tenir compte de l'intention d'attirer de jeunes ménages sur le territoire.*

*Les élus projetant une légère reprise démographique, il faut également imaginer le nombre de logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants.*

*Cette donnée s'ajoute au calcul du « point mort », nécessaire pour permettre les trajectoires résidentielles des habitants actuels.*

*Un exposé plus détaillé figure dans le document « justifications », entre les pages 302 et 319.*

#### **MON AVIS :**

**Les paramètres pris en compte pour estimer le nombre de logements sont sujet à critiques de la part de la MRAe de la Région et même des services de l'Etat dans leurs avis.**

**Je prend acte des éléments de méthodologie exposés dans la réponse et m'interroge sur la crédibilité d'une démarche prospective qui intègre dans son analyse, pour estimer le besoin en logements, l'existence de « constructions non autorisées » (constructions sans permis??) donc illégales sans que la réalité du phénomène ne soit vérifiée ni même quantifiée.**

**Je n'ai pas trouvé cet élément d'analyse dans le dossier soumis à l'enquête publique.**

#### **→ QUESTION :**

***Y a-t-il un recensement exhaustif des résidences secondaires et de la vacance sur le territoire ?***

#### **REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :**

*Le diagnostic ne s'appuie pas sur un recensement exhaustif des résidences secondaires et de la vacance. Si cette idée paraît judicieuse, elle est peu mise en pratique du fait de la difficulté de réaliser cet inventaire exhaustif et du temps nécessaire à cet exercice.*

*Le SCoT se projetant sur un horizon de vingt ans, il ne travaille pas à l'unité près mais sur des ordres de grandeur supérieurs. Il s'appuie donc sur des recensements statistiques actualisés chaque année par l'INSEE ainsi que sur les fichiers fonciers du cadastre (base LOVAC pour la vacance).*

*Le dispositif de suivi pourra permettre de créer un référentiel local de la vacance et des*

*résidences secondaires*

**MON AVIS :**

Je prend acte du fait qu'il est envisagé de créer un référentiel local de la vacance et des résidences secondaires dans le cadre du dispositif de suivi.

➔ **QUESTION :**

**Pouvez vous préciser votre définition des Bourg, des Hameaux et des écarts ?**

**REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :**

*Pour le projet de SCoT, « Le bourg est un groupement de constructions, principal relais de services et lieu de rencontre sur une commune. En cas de création d'une commune nouvelle, chaque commune déléguée dispose d'un bourg. » Afin de définir un hameau, un seuil de trois logements avait été discuté et évoqué par les services de l'Etat lors d'une réunion préparatoire. La doctrine de l'Etat a pu évoluer depuis ; elle n'est pour autant pas une jurisprudence. Au-delà du sujet de la définition, c'est un choix politique que de conserver une capacité d'évolution de groupements bâtis sous réserve de maîtriser la consommation d'espaces globale du territoire. Après analyse des avis émis sur le cas particulier de la distinction entre hameaux et écarts, la communauté de communes souhaite insister sur la petitesse des groupements bâtis du territoire. Les bourgs ne sont pas systématiquement les espaces les plus peuplés d'une commune. Faute de réglementation locale, les espaces les plus peuplés n'apparaissent aujourd'hui pas nécessairement comme les espaces les plus pertinents à développer. A l'image de la déprise démographique, la collectivité ne souhaite pas s'inscrire dans un projet reproduisant « au fil de l'eau » les dynamiques actuelles, non encadrées. La collectivité reconnaît une possibilité de développement en dehors des bourgs. Suite à la phase de consultation, il est proposé de ne pas envisager de construction de logements neufs en dehors des bourgs, lorsque le groupement bâti dans lequel il s'insère dispose d'un intérêt patrimonial, ou bien ne permet pas d'assurer leur défense incendie, ou bien ne dispose pas d'une desserte en eau potable suffisante, lorsque la construction présente une gêne pour l'activité agricole ou bien aux abords des Tours de Merle.*

**MON AVIS :**

Je prend acte que la collectivité a, au-delà du sujet de la définition, fait le choix politique de conserver une capacité d'évolution de groupements bâtis sous réserve de maîtriser la consommation d'espaces globale du territoire.

➔ **QUESTION :**

**Pour ce qui concerne le suivi de votre SCoT quel dispositif de pilotage envisagez-vous de mettre en place ?**

**REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :**

*La communauté de communes exercera sa compétence en matière de SCoT, notamment à travers son suivi.*

**MON AVIS :**

Je prend acte du fait que la collectivité souhaite associer plus largement le public dans le dispositif de suivi.  
Les modalités de mise en place de ce dispositif restent à définir.

**→ QUESTION :**

*Quel est votre avis concernant les demandes très nombreuses pour la refonte totale du dossier afin d'avoir un document clairement accessible au grand public pour permettre une appropriation par les habitants du territoire ?*

**REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :**

*L'organisation du dossier a permis l'expression d'avis durant la phase de consultation précédant l'enquête publique.*

*Le projet prendra en compte une partie des suggestions faites.*

*Pour améliorer l'accessibilité du dossier, le projet sera repris comme évoqué à la première question (augmentation du sommaire, modification du résumé non-technique, ajout de panneaux de synthèse).*

**MON AVIS :**

Dont acte.

## **VI - Clôture du rapport**

Dans le cadre de l'enquête, j'ai :

- - pris connaissance et visé les pièces du dossier ;
- - vérifié la conformité de la publicité et de affichage de l'avis sur les lieux et panneaux prévus à cet effet ;
- - rencontré les personnes nécessaires pour mon information ;
- - vu, en tant que de besoin, les lieux du territoire concernés par l'enquête ;
- - assuré les permanences définies dans l'arrêté ;
- - clos et signé les registres en fin d'enquête.

**Le présent rapport d'enquête est indissociable des conclusions qui sont présentés dans un document séparé joint.**

Fait à Saint Aulaire le 2 mai 2023

Le Commissaire Enquêteur



Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS

## ANNEXES